



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 06/12/2019
En exercice :	31	
Présents :	23	Affichage de la convocation : 10/12/2019
Pouvoirs :	5	
Votants :	28	Affichage du compte rendu : 19/12/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, MM. GERARD Daniel, WILLEMIN Édouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes HIMEUR Fatima, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mmes BERNY Carine, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine M GILLET Rémi.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M RAMBAUD Gerbert donne pouvoir à M MALOSSE Daniel, Mme DURAND Aline donne pouvoir à M COQUARD Henri, M MOREAU Jean- Jacques donne pouvoir à Mme BERNY Carine, Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M DUPLAT Gérard, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond.		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne, M. ANDREYS Paul, Mme BERTHILLON Chantal		

Ouverture de la séance à 20h37

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Madame Paulette RIVOIRE, ancien Maire de la commune de SAINT-LAURENT DE VAUX. Il adresse au nom du conseil municipal ses sincères condoléances à la famille de la défunte. Il propose d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Paulette RIVOIRE. Les conseillers municipaux et le public se lèvent pour respecter ce moment de recueillement. Monsieur le Maire les remercie.

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

*Monsieur Édouard WILLEMIN souhaite revenir sur ses propos pour apporter une correction :
Page 20 « Monsieur Édouard WILLEMIN a entendu que Brindas pourrait être intéressée par l'ouverture d'une MFS. »*

Après vérifications, ce serait la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE et non de BRINDAS.

Madame Joëlle CHAMARIE propose de corriger une faute d'orthographe sur la même page :

*Page 20, il convient de lire « Monsieur le Maire fait l'**analogie** avec la Poste.*

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2019 avec ces modifications, **à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2019/12/16 n° 01 : ASSOCIATIONS - Financement du poste de directeur de la MJC – Approbation d'une convention bipartite entre la Commune de Vaugneray et la MJC de Vaugneray.

La MJC de Vaugneray s'inscrit pleinement dans le champ de l'Éducation populaire.

Elle a pour vocation :

- De favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes par la création et le maintien de liens sociaux, avec le souci d'actions intergénérationnelles ;
- De permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

- De participer collectivement à la construction d'une société solidaire et au développement local en animant des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale.

La Commune et la MJC de Vaugneray se sont engagées dans un partenariat.

Pour mémoire, à la suite de la liquidation de la Fédération des MJC, la Commune a apporté son soutien à la MJC pour le financement du poste de directeur. Une convention avait été signée pour définir les modalités de cette subvention. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire rapporte qu'une réunion s'est tenue à la MJC en présence des services de l'État pour renouveler ce partenariat et définir les conditions d'intervention du Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP).

Il souligne l'importance du travail de la MJC auprès des jeunes dans un lieu ouvert selon les principes de l'éducation populaire.

Montant de la subvention

Le montant de la participation est examiné ex-post. Ainsi les salaires versés au titre d'une année de référence N donneront lieu à une participation communale versée l'année N+1 sur la base d'un compte-rendu financier.

L'évolution de la masse salariale se fera en fonction :

- De l'évolution de la valeur du point conventionnel et des règles d'avancement prévues par la convention collective (ancienneté, déroulement de carrière, etc...),
- Et des heures payées dans la limite d'un taux d'emploi de 100%.

La participation ne prendra pas en compte les éventuelles heures supplémentaires réalisées par le salarié.

Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à effet du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention entre la commune de Vaugneray et la MJC de Vaugneray définissant les modalités de financement du poste de directeur de la MJC ; dit que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération n° 2019/12/16 n° 02 : ASSOCIATION – Partenariat entre l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (U.S.O.L.), la Commune de Brindas et la Commune de Vaugneray – Approbation de la convention tripartite.

L'USOL vise au développement de la pratique sportive sur le territoire de l'Ouest. À ce titre, la Commune de Brindas et la Commune de Vaugneray entendent soutenir son action associative.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Union Sportive de l'Ouest Lyonnais (USOL) emploie un salarié pour assurer le suivi administratif de ses activités (accueil, secrétariat et comptabilité).

Les communes de Brindas et de Vaugneray, dont sont issues la majorité des adhérents de l'USOL et soucieuses de soutenir l'association dans l'organisation des activités sportives offertes à la population, participent à la prise en charge d'une partie du salaire de cet employé.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

*Monsieur Philippe LARGE, Adjoint aux Sports rapporte que la commune de BRINDAS a délibéré, début décembre, pour approuver la reconduction à l'identique du partenariat.
Il regrette de ne pas avoir pu connaître l'éventuel impact de la fermeture de la piscine sur les inscriptions.*

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention précisant les engagements réciproques de chaque contractant au 1^{er} janvier 2020 selon les modalités suivantes :

La Commune de BRINDAS et la Commune de VAUGNERAY s'engagent à verser à l'USOL une subvention dont le montant annuel est approuvé annuellement par chaque conseil municipal, correspondant à une partie des salaires versés par l'association pour le suivi administratif de ses activités.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55%. La commune de Brindas participe à hauteur de 22% sur la base d'un taux d'emploi maximal de 55%. L'USOL participe à hauteur de 8 %

Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.
Les modalités de la subvention sont définies dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention tel que présenté ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet de convention à intervenir entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray ; autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, selon le projet présenté ; décide d'accorder la subvention dans les conditions susmentionnées ; dit que ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget de la commune.

Délibération n° 2019/12/16 n° 03 : ASSOCIATIONS - Convention de distribution du Magazine d'Information Communale (MIC) avec Temps et Partage :

Monsieur le Maire rappelle que l'association Temps et Partage réalise traditionnellement la distribution du magazine d'information communale.

Une convention a été signée en vue de définir les modalités de distribution.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2019.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de service avec Temps et Partage en vue de la distribution du magazine d'information communale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. La commune de Vaugneray s'engage à verser à Temps et Partage de Vaugneray la somme de 300 € (pour mémoire 300 € en 2019) dans le cadre de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** la convention à intervenir entre Temps et Partage et la Commune de Vaugneray et relative à la distribution du magazine d'information communale ; **dit que** cette dépense sera imputée au chapitre 11 compte 6042 du budget principal 2020 de la Commune.

Délibération n° 2019/12/16 n° 04 SUBVENTION – Versement d'une subvention exceptionnelle de solidarité à la commune du TEIL :

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. À ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville. Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 3 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VAUGNERAY a déjà eu l'occasion d'apporter son aide à la reconstruction des bâtiments publics pour une commune victime d'inondations. Il reconnaît qu'il y a quelque chose d'impressionnant de voir les éléments naturels se déchaîner.

Madame Joëlle CHAMARIE propose de fixer le montant de l'aide à 0.50 euro par habitant.

Monsieur le Maire confirme qu'en apportant un soutien financier à 3 000 euros, on est approximativement à 0.50 euro par Valnégrien(ne).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la Commune de VAUGNERAY souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL.

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** le versement d'une subvention exceptionnelle à la Commune du TEIL pour un montant de 3000 € ; **dit que** les crédits sont inscrits au budget 2019.

Délibération n° 2019/12/16 n° 05 : SCOLAIRE - Participations scolaires – Année scolaire 2019-2020.°

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient alors au Conseil municipal de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2019-2020.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Suite à la réunion intercommunale du 27 novembre 2019, la participation est fixée à :

Enfants accueillis en école maternelle	538 euros - pour mémoire en 2019, 528 euros
Enfants accueillis en école primaire	269 euros - pour mémoire en 2019, 264 euros

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe aux Affaires Scolaires explique que ces propositions sont issues d'un accord entre les Adjointes des communes partenaires.

Monsieur le Maire se souvient qu'au départ, il n'y avait que 3 ou 4 communes, puis le cercle s'est élargi. Ce système permet de clarifier les règles de participation des communes.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES, Adjointe à la Communication demande si les sommes sont versées à la CCVL.

Madame Béatrice DUMORTIER répond par la négative, les sommes sont dues aux communes d'accueil des enfants. La commune travaille principalement avec la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Madame Marie-Louise CROZIER demande si l'augmentation de la participation est fixée à 10 euros par an.

Madame Béatrice DUMORTIER explique que la variation n'est pas forfaitaire et représente environ 2 % par an.

Monsieur le Maire ajoute que le coût d'un élève est en réalité beaucoup plus important.

Il renvoie au montant de la subvention versée à l'école élémentaire privée.

Des conventions devront intervenir en fonction des effectifs concernés avec les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les Bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy- l'Étoile, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Consorce, Sainte Foy-lès-Lyon, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins et Yzeron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21.

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte** les tarifs de participations proposés pour l'année scolaire 2019-2020 : 538 euros pour les enfants de maternelle - 269 euros pour les enfants de primaire ; **dit que** ce montant est divisé par deux en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition : 269 € pour les enfants de maternelle ; 134,50 € pour les enfants de primaire; **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées ; **dit que** cette contribution est obligatoire dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du code de l'Éducation et sera inscrite au budget 2020.

Délibération n° 2019/12/16 n° 06 : ENFANCE – JEUNESSE - Contrat enfance-jeunesse 2019/2022(CEJ)- Approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 ; Autorisation au maire de le signer.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pour vocation de développer sur notre territoire, une offre de services adaptée aux besoins des familles, des enfants et des jeunes. Ce contrat d'objectifs et de financement détaille les actions cofinancées pour l'accueil des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Un nouveau contrat est proposé entre la CCVL, les communes membres et la CAF pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le CEJ comprend aussi bien des fiches actions communautaires que communales.

Monsieur le Maire explique que le CEJ communal a été élargi à la CCVL.

Le taux déterminé par la CAF n'augmente pas au fil des années.

Il rappelle que la commune verse au gestionnaire de la crèche environ 120 000 euros par an dans le cadre de l'exécution d'un marché et que la moitié est remboursée par la CAF dans le cadre de ce CEJ.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si toutes les communes délibèrent sur les crèches situées sur leur territoire.

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux Finances répond par la négative. En revanche, le CEJ comprend systématiquement une part communale sur laquelle les communes sont amenées à délibérer.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à conclure entre la CCVL, les communes membres et la CAF pour la période du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** le Contrat Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 à conclure entre la CCVL, ses communes membres et la CAF, **autorise** Monsieur le Maire à signer ce CEJ ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

Délibération n° 2019/12/16 n° 07 : ENFANCE – JEUNESSE - Contrat enfance-jeunesse 2015-2018 (CEJ) - partenariat avec la MSA - approbation du CEJ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La Mutualité Sociale Agricole du Rhône, qui, jusqu'ici contribuait financièrement aux actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 de la CCVL, a accepté de poursuivre sa contribution financière aux actions inscrites au nouveau contrat enfance-jeunesse (2^{ème} génération) de la CCVL qui a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le taux de cette participation financière est fixé à 2,92 %, ce taux s'appliquant sur le montant de la participation de la CAF (PSEJ).

Monsieur Daniel MALOSSE ajoute que la pérennité de ce partenariat n'est pas garantie pour toute la période.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Contrat Enfance-Jeunesse 2ème génération, en partenariat avec la MSA, tel qu'annexé à la présente délibération, et ses avenants pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,

VU les éléments financiers relatifs à ce CEJ fournis par la CAF,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le contrat, tel qu'annexé à la présente délibération, à conclure entre la MSA, la CCVL et ses communes membres, définissant les modalités de sa contribution financière aux actions inscrites au contrat enfance-jeunesse 2ème génération de la CCVL pour les années 2019 à 2022, autorise Monsieur le Maire à le signer.

***Délibération n° 2019/12/16 n° 08 : POLICE DES CHIENS ET CHATS ERRANTS -
Approbation des conventions de partenariat avec la SPA et l'association 30 millions
d'amis dans le cadre d'opérations de stérilisation des chats errants.***

Approbation de la convention confiant à la SPA la fourrière des chats et chiens errants.

Au titre des pouvoirs de police, le Maire est compétent pour lutter contre la divagation des animaux errants.

Cette compétence implique d'organiser la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants mais également de mener des opérations de prévention comme des campagnes de stérilisations de chats.

1. La capture et fourrière des chats et chiens errants

La convention confiant la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants à la SPA arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Deux options sont désormais proposées :

Option A - Convention de fourrière avec transport

La durée de la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Prise en charge des chiens et chats vivants ou morts

Tarif de 0,80 € par an et par habitant

Option B - Convention de fourrière sans transport sur 1 an

Accueil de chiens et de 15 chats domestiqués/An sur Brignais

Aucune prise en charge d'animaux morts

Tarif de 0,60 € par an et par habitant

En 2019, la SPA a été appelé 11 fois.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence de convention avec la SPA, la commune devrait disposer de sa propre fourrière. La gestion d'un tel équipement ne serait pas simple.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Madame Joëlle CHAMARIE fait remarquer que l'option B limite à 15 le nombre d'animaux déposés sur Brignais.

Monsieur Olivier BEAU demande comment sont éliminés les animaux retrouvés morts sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont gérés localement pour des raisons de simplicité.

Monsieur Raymond MAZURAT, Maire-délégué constate que 4 800 € pour 10 animaux représente un coût important.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une somme permettant à la SPA de fonctionner plus largement.

Il est proposé le renouvellement de cette convention.

2. La capture et fourrière des chats et chiens errants

Concernant la stérilisation des chats errants, il est rappelé qu'en application des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. »

Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses notamment les frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de ces deux organismes.

Il est ainsi proposé de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux et la Fondation 30 millions d'amis pour définir les modalités de stérilisation des chats errants et de la mise en œuvre des campagnes de capture dans les lieux publics de la commune **pour la prise en charge de 5 stérilisations.**

Pour 2020, la participation de la SPA et la fondation 30 millions d'amis est au maximum de 50 % des frais de stérilisation, après capture des animaux concernés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.211-27,

Vu les projets de convention annexés,

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention confiant à la SPA la capture et la mise en fourrière des chats et chiens errants pour l'année 2020 et 2021 en retenant l'option A avec capture ; approuve les conditions du partenariat avec la SPA et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats errants ; désigne le cabinet vétérinaire de Vaugneray pour assurer les interventions ; autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant, dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Délibération n° 2019/12/16 n° 09 : Adhésion à la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron – S. A. G. Y. R. C.

VU le courrier du SAGYRC relatif à la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron.

Monsieur le Maire présente la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron. Animée par le SAGYRC, elle a été co-construite par les services techniques et les élus délégués aux espaces verts des communes du bassin versant.

Cette charte a pour objectif de modifier les pratiques d'arrosage et d'entretien des espaces publics sur le long terme et peut permettre d'anticiper la gestion des espaces publics à mettre en place lors de périodes de restriction d'eau. Elle n'interfère pas avec les éventuelles restrictions d'eau réglementaires prises par arrêté sécheresse de la Préfecture.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif. La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage. Elle vise à généraliser les pratiques d'arrosage économes en eau dans les collectivités mais aussi à communiquer sur le sujet auprès du grand public.

La charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années. Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

Monsieur le Maire explique que la commune a mis en œuvre des actions pour optimiser l'utilisation de l'eau.

Il prend différents exemples pour illustrer la politique de la commune :

- l'installation de gouttes à gouttes dans toutes les jardinières de la commune permettant de faire des économies d'eau et de temps des agents ;
- l'arrosage du stade par une citerne ;
- le choix des nouveaux massifs peu consommateurs d'eau.

Il explique que les épisodes successifs de sécheresse obligent à changer les pratiques.

Monsieur Gérard DUPLAT demande si cette charte fait obstacle à la récupération de l'eau de pluie.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, la charte vise à encourager les systèmes alternatifs à l'utilisation de l'eau potable. Il ajoute néanmoins qu'en été, il ne pleut pas tous les jours. La réflexion doit donc être plus large et doit permettre de changer les pratiques de la commune.

Monsieur Safi BOUKACEM salue la méthode d'élaboration de cette charte. Le SAGYRC a choisi de faire participer des élus et des agents à la rédaction de ce document dans le cadre d'ateliers.

Cette charte a également vocation à relayer auprès de la population des bonnes pratiques.

Ainsi, dans les nouveaux bâtiments, il peut être intéressant de prévoir des récupérateurs d'eau. Il faut préserver le niveau de la nappe.

Monsieur Raymond MAZURAT remarque que de nombreux particuliers ont déjà ces bonnes pratiques.

Monsieur Olivier BEAU insiste sur la sensibilisation à la question de l'eau, notamment sur le choix des plantes en favorisant celles qui consomment le moins d'eau.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30

Monsieur Safi BOUKACEM confirme qu'il s'agit bien de pratiques. Il prend pour exemple la réutilisation des déchets verts issus d'une taille pour en faire du paillis.

Monsieur le Maire conclut sur cette question en affirmant que le territoire est actif en la matière.

Monsieur Rémi GILLET a remarqué qu'un massif, route du Crozier a été laissé à l'abandon.

Monsieur le Maire indique que l'information sera transmise aux services techniques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'adhésion à la charte de l'arrosage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et s'engage à en diffuser les principes ; autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.

Délibération n° 2019/12/16 n° 10 : FONCIER - Acquisition amiable d'une propriété non bâtie sise au lieu-dit "Le Chardonnet", appartenant aux consorts VIRICEL.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la famille VIRICEL propose de vendre à la commune de Vaugneray un terrain situé au lieu-dit "Le Chardonnet" au prix de 150 000 €.

Cette propriété, cadastrée AD 28, comporte une surface de 2 282 m². Elle est grevée d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (ER 36) pour l'extension du cimetière (cimetière, stationnement et/ou espaces paysagers). L'acquisition de ce terrain permettrait donc à la commune de disposer du foncier nécessaire au développement de cet équipement public.

Monsieur le Maire explique qu'à défaut d'acquisition par la commune du terrain, l'emplacement réservé sera levé et le terrain pourra être à nouveau constructible en zone U.

Monsieur Olivier DEROZARD demande si le terrain peut être utilisé en attendant son affectation.

Monsieur Olivier BEAU propose des jardins partagés.

Pour Madame Marie-Louise CROZIER, il faudrait déjà penser à lancer la procédure pour agrandir le cimetière actuel. Elle constate que le cimetière manque de places et que la procédure d'agrandissement est longue.

Monsieur le Maire répond que l'acquisition de cette nouvelle parcelle permet de voir les travaux d'agrandissement différemment. La commune va demander l'assistance de l'agence technique du Département du Rhône pour réaliser ces travaux.

Madame Marie-Louise CROZIER demande s'il y a de la roche.

Monsieur Henri COQUARD confirme la présence de roches.

Monsieur le Maire se souvient qu'auparavant, les particuliers avaient la surprise de découvrir sur la concession de la présence de roches.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Monsieur Henri COQUARD précise que la commune procède à la reprise des concessions non renouvelées chaque année à hauteur d'une dizaine par an.

Madame Marie-Louise CROZIER demande si les usagers sont libres de choisir l'emplacement de leur concession.

Monsieur le Maire répond qu'à la délivrance de la concession, on propose les deux sites. La commune dispose encore de quelques années avant d'être contraint d'agrandir. Le prix proposé à 75 € m² est loin du prix du terrain constructible.

Madame Joëlle CHAMARIE propose la création d'un jardin du souvenir.

Monsieur le Maire confirme qu'il serait possible d'agrandir sur la partie du haut avec un espace végétalisé. Le projet sera à étudier avec l'agence technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix proposé par les conjoints VIRICEL, soit 150 000 €, et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise l'acquisition du terrain nu sis au lieu-dit "Le Chardonnet", pour une surface de 2 282 m² et cadastré AD 28 appartenant aux conjoints VIRICEL, au prix de 150 000 € ; autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés se rapportant à cette affaire ; dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2019.***

Délibération n° 2019/12/16 n° 11 : FONCIER- Aménagement de 4 logements locatifs sociaux dans un bâtiment sis 6 place du Marché – Demande de subvention et d'agrément PLUS et PLAI.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Vaugneray a fait l'acquisition de l'ancien office notarial situé 6 place du Marché et cadastré AC 136 et AC 137.

Afin de répondre à l'objectif législatif de production de logements sociaux pour atteindre 25 % de logements à occupation sociale sur son territoire (article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000), la municipalité souhaite aménager deux niveaux du bâtiment en logements locatifs sociaux.

Cette opération entrant dans le champ du financement du logement locatif social aidé par l'État, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'État pour les logements suivants :

- ✓ 3 logements financés en PLUS ;
- ✓ 1 logement financé en PLAI ;

L'inscription de ces logements dans le parc des logements conventionnés par les services de l'État permettra aux locataires de ces logements de pouvoir bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Monsieur Olivier BEAU demande s'il serait envisageable de créer 2 PLAI.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de demande et d'équilibre de l'opération.

Madame Carine BERNY constate qu'en l'absence d'ascenseur, la demande sera plutôt jeune.

Monsieur le Maire ajoute qu'en conventionnant sur un logement en PLAI, on restreint l'accès à d'autres personnes.

Monsieur Gérard DUPLAT fait remarquer qu'on peut proposer des garages avec le logement.

Pour Madame Joëlle CHAMARIE, le principal problème reste l'accessibilité des logements.

Monsieur le Maire répond que l'installation d'un ascenseur a été étudiée mais s'avère trop compliquée.

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte** le projet tel que présenté pour le conventionnement PLUS de 3 logements et pour le conventionnement PLAI d'un logement, prévu dans l'opération de réhabilitation du bâtiment sis 6, place du Marché ; **sollicite** auprès de l'État la décision favorable d'octroi de subventions propres aux financements PLUS (3 logements) et PLAI (1 logement) prévues aux articles R.331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ; **demande** aux services instructeurs de l'État, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la Commune de voir aboutir la procédure de conventionnement relative à ces logements.

Délibération n° 2019/12/16 n° 12 : MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHÉ DE TRAVAUX.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction d'un bâtiment scolaire, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

La présente consultation comprend 15 lots :

LOT	LIBELLE
01	DEMOLITION DESAMIANTAGE *
02	TERRASSEMENT ABORDS VRD
03	MACONNERIE
04	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE
05	ENDUIT DE FACADE
06	ETANCHEITE
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS
08	METALLERIE
09	MENUISERIES INTERIEURES
10	PLÂTRERIE ISOLATION PEINTURE
11	CARRELAGE FAÏENCE CHAPE
12	SOLS SOUPLES
13	ASCENSEUR
14	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VMC
15	ELECTRICITE – COURANT FAIBLE

* Lot attribué en juillet 2019

Durée

Le marché est conclu pour une durée 40 semaines à compter du 10 février 2020.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Publicité

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 6 novembre 2019 au BOAMP, sur le profil acheteur AWS et sur le site internet de la commune. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 novembre 2019 à 12h00.

Procédure

79 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés

50 % Prix

50 % Valeur technique

Au vu du rapport d'analyse, la commission marchés, réunie les 5 et 12 décembre 2019, propose d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Olivier BEAU fait remarquer qu'il y a une erreur dans le projet de délibération. En effet, pour le lot 3 – MACONNERIE, suite aux négociations, le marché a été attribué à l'entreprise SOMALEFF.

La modification est faite en séance.

Le débat se poursuit sur la prestation supplémentaire du lot 14 – CHAUFFAGE. Monsieur le Maire explique le projet d'utiliser le réseau d'eau potable pour une installation géothermique.

Des études ont été demandées auprès de SUEZ, le fermier du SIDESOL et le résultat sera connu courant janvier 2020.

Monsieur Gérard DUPLAT confirme l'intérêt de proposer des techniques innovantes et écologiques.

La prestation supplémentaire est retenue.

Monsieur Olivier BEAU souligne que le bâtiment répondra aux enjeux environnementaux avec cette innovation en matière de géothermie ou avec les panneaux solaires.

Monsieur le Maire précise que les panneaux solaires ne sont pas compris dans la consultation.

Monsieur Olivier BEAU estime à 30 - 35 000 € l'installation de panneaux solaires.

Madame Sandrine ARNAUD, Conseillère déléguée à la Jeunesse s'interroge sur l'installation d'un système de chauffage au bois déchiqueté par exemple.

Monsieur le Maire répond que le site est contraint et que la place est limitée. En outre, la géothermie ne dégage aucune poussière.

Monsieur Olivier BEAU répond qu'il existe des techniques de chauffage au bois sans rejet.

Monsieur Olivier DEROZARD souligne la question de la consommation peut être un frein.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Madame Marie-Louise CROZIER remarque que parmi les entreprises retenues, aucune n'est de VAUGNERAY. Elle demande si elles ont répondu.

Monsieur le Maire répond que des entreprises locales ont répondu mais à des prix très élevés.

Il est proposé d'attribuer le marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission MAPA.

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) attribue** les marchés de travaux de l'opération de construction d'un bâtiment scolaire aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous ; **autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires ; **dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2019.

N° Lot	Corps d'Etat	Estimation base + PSE €HT	Entreprise	Montant base + PSE €HT
01	DEMOLITIONS DESAMIANTAGE	46 410.03 €	BAJAT	46 410.03 €
02	TERRASSEMENT ABORDS VRD	102 700.00 €	FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD	75 122.70 €
	Voirie	5 600.00 €	FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD	2 100.00 €
03	MACONNERIE	249 800.00 €	SOMALEF CONSTRUCTION	216 436.21 €
	Clôture Nord Est	9 000.00 €	SOMALEF CONSTRUCTION	8 069.60 €
04	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	63 300.00 €	CHAMPALLE ET FILS	56 336.94 €
05	ENDUITS DE FCADES	27 400.00 €	ROLANDO & POISSON	23 096.60 €
06	ETANCHEITE	11 200.00 €	SUPER	9 260.00 €
07	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATIONS	80 400.00 €	MNUISERIE GENEVRIER	64 989.00 €
	Menuiserie mixte bois/alu	12 200.00 €	MNUISERIE GENEVRIER	9 207.00 €
08	METALLERIE	56 900.00 €	CSL	55 878.97 €
09	MENUISERIES INTERIEURES	40 000.00 €	ETS LARDON	35 098.70 €
10	PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	96 300.00 €	SAS GUELPA Père & Fils	79 430.86 €
11	CARRELAGE FAÏENCE CHAPE	23 500.00 €	S2L CARRELAGE	18 383.12 €
12	SOLS SOUPLES	18 400.00 €	AUBONNET & Fils	16 177.21 €
13	ASCENSEUR	22 000.00 €	LOIRE ASCENSEUR	20 200.00 €
14	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	127 300.00 €	MURY SARL	130 638.70 €
	PAC géothermique	37 000.00 €	MURY SARL	55 708.84 €
15	ELECTRICITE	48 800.00 €	BERTHOLON	33 767.95 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Délibération n° 2019/12/16 n° 13 : FINANCES - Budget principal de la commune nouvelle de Vaugneray.

La décision modificative n° 3 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n° 3 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total	DM3	Total
011	Charges à caractère général	1 101 489,00	0,00	1 101 489,00
012	Charges de personnel	1 534 933,06	0,00	1 534 933,06
014	Atténuation de produits	101 500,00	5 000,00	106 500,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	736 100,00	0,00	736 100,00
66	Charges financières	94 500,00	0,00	94 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles		3 593 522,06	5 000,00	3 598 522,06
042	Opérations entre sections	263 473,00	24 000,00	287 473,00
023	Virt à la sect* d'investissement	662 563,31	0,00	662 563,31
Total des dépenses d'ordre		926 036,31	24 000,00	950 036,31
Total des dépenses de fonctionnement		4 519 558,37	29 000,00	4 548 558,37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total	DM3	Total
002	Solde d'exécution	303 114,82	0,00	303 114,82
013	Atténuation de charges	10 000,00	14 000,00	24 000,00
70	Produits du domaine et des services	242 400,00	0,00	242 400,00
73	Impôts et taxes	2 368 116,20	0,00	2 368 116,20
74	Dotations et participations	1 041 256,00	5 000,00	1 046 256,00
75	Autres produits de gestion courante	475 060,00	0,00	475 060,00
77	Produits exceptionnels	11 000,00	10 000,00	21 000,00
Total des recettes réelles		4 450 947,02	29 000,00	4 479 947,02
042	Opérations entre sections	68 611,35	0,00	68 611,35
Total des recettes d'ordre		68 611,35	0,00	68 611,35
Total des recettes de fonctionnement		4 519 558,37	29 000,00	4 548 558,37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total prévu	DM3	Total
001	Solde d'exécution	912 810,05	0,00	912 810,05
0033	Aménagements bâtiments sportifs	112 283,94	0,00	112 283,94
0038	Centre bourg zone 3	0,00	0,00	0,00
0039	Centre bourg zone 1	0,00	0,00	0,00
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00	0,00	150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	28 806,06	0,00	28 806,06
0050	Stade et divers équipements sportifs	145 399,12	0,00	145 399,12
0054	Terrains communaux	850 000,00	120 000,00	970 000,00
0056	Salle des fêtes	264 639,55	0,00	264 639,55
0060	Eclairage public	110 564,65	0,00	110 564,65
0069	Aménagements parc locatif	133 571,63	0,00	133 571,63
0073	Opération "La déserte"	46 334,78	0,00	46 334,78
0077	Extension Parc Vialatoux	18 000,00	0,00	18 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	12 878,66	0,00	12 878,66
0101	Travaux aux écoles	80 093,00	0,00	80 093,00
0102	Construction bâtiments scolaires	790 000,00	540 000,00	1 330 000,00
0143	Travaux dans salles municipales	32 000,00	0,00	32 000,00
0144	Travaux bâtiments communaux	123 806,80	18 000,00	141 806,80
0711	Voirie générale 2017	0,00	0,00	0,00
0712	Voirie générale 2018	4 110,00	0,00	4 110,00
0713	Voirie générale 2019	60 000,00	0,00	60 000,00
0719	Eaux pluviales	20 000,00	0,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00
010	Dotations, fonds divers et réserve	10 500,00	0,00	10 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	335 383,77	0,00	335 383,77
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	187 820,97	0,00	187 820,97
26	Participations	5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles		4 454 002,98	678 000,00	5 132 002,98
040	Opérations entre sections	68 611,35	0,00	68 611,35
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		68 611,35	0,00	68 611,35
Total des dépenses d'investissement		4 522 614,33	678 000,00	5 200 614,33

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé Chapitre	Total	DM3	Total
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 250 945,57	0,00	1 250 945,57
13	Subvention d'investissement	7 694,00	0,00	7 694,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 901 075,04	450 056,00	2 351 131,04
024	Produits des cessions d'immobilisation	10 000,00	0,00	10 000,00
0038	Centre bourg zone 3	26 085,41	0,00	26 085,41
0044	Salle Clos des Visitandines	80 000,00	-80 000,00	0,00
0056	Salle des fêtes	0,00	0,00	0,00
0078	Maison Parc Vialatoux	101 879,00	0,00	101 879,00
0102	Bâtiments scolaires	150 000,00	276 250,00	426 250,00
0144	Travaux bâtiments communaux	76 593,00	0,00	76 593,00
Total des recettes réelles		3 596 578,02	654 000,00	4 242 884,02
040	Opérations entre sections	263 473,00	24 000,00	287 473,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
021	Virt de la sect* de fonctionnement	662 563,31	0,00	662 563,31
Total des recettes d'ordre		926 036,31	24 000,00	950 036,31
Total des recettes d'investissement		4 522 614,33	678 000,00	5 200 614,33

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 749 172,70 €

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** adopte la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire ; **dit que** le montant total de la DM n° 3 est donc de : 29 000 € en dépenses et recettes – section de fonctionnement 678 000 € en dépenses et recettes - section d'investissement ; **dit que** le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 548 558,37 € en fonctionnement et 5 200 614,33 € en investissement pour un montant total de 9 749 172,70 €.

Délibération n° 2019/12/16 n° 14: FINANCES - Budget annexe PLH de la commune nouvelle de Vaugneray – Décision modificative n° 2.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

La décision modificative n° 2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	TOTAL	DM2	TOTAL
011 Charges à caractère général	25 000,00	0,00	25 000,00
66 Charges financières	65 000,00	27 000,00	92 000,00
Total des dépenses réelles	90 000,00	27 000,00	117 000,00
042 Opérations entre sections	81 000,00	0,00	81 000,00
023 Virt à la sect* d'investissement	116 327,57	0,00	116 327,57
Total des dépenses d'ordre	197 327,57	0,00	197 327,57
Total des dépenses de fonctionnement	287 327,57	27 000,00	314 327,57

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	TOTAL	DM2	TOTAL
002 Solde d'exécution	75 885,85	0	75 885,85
75 Autres produits de gestion courante	209 000,00	27 000,00	236 000,00
Total des recettes réelles	284 885,85	27 000,00	311 885,85
042 Opérations entre sections	2 441,72	0,00	2 441,72
	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	2 441,72	0,00	2 441,72
Total des recettes de fonctionnement	287 327,57	27 000,00	314 327,57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	TOTAL	DM2	TOTAL
001 Solde d'exécution	61 197,80	0,00	61 197,80
010 Logement Maison Parc Vialatoux	10 704,10	0,00	10 704,10
011 Logements la Maletière	710 000,00	0,00	710 000,00
012 Logement Rozard	265 000,00	0,00	265 000,00
013 Logement place du marché	550 000,00	0,00	550 000,00
014 Immeuble le Bourg		350 000,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	125 500,00	500,00	126 000,00
Total des dépenses réelles	1 722 401,90	350 500,00	2 072 901,90
040 Opérations entre sections	2 441,72	0,00	2 441,72
	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 441,72	0,00	2 441,72
Total des dépenses d'investissement	1 724 843,62	350 500,00	2 075 343,62

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	TOTAL	DM2	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserve	61 901,90	0,00	61 901,90
13 Subventions d'investissement	6 000,00	0,00	6 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 459 614,15	350 500,00	1 810 114,15
Total des recettes réelles	1 527 516,05	350 500,00	1 878 016,05
040 Opérations entre sections	81 000,00	0,00	81 000,00
021 Virt de la sect* de fonctionnement	116 327,57	0,00	116 327,57
Total des recettes d'ordre	197 327,57	0,00	197 327,57
Total des recettes d'investissement	1 724 843,62	350 500,00	2 075 343,62

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 389 671, 19 €

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe PLH 2019, telle que présentée par Monsieur le Maire ; dit que le montant total de la DM n°2 est donc de : 27 000 € en dépenses et recettes - section de fonctionnement 350 500 € en dépenses et recettes – section d'investissement ; dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 314 327, 57 € en fonctionnement et 2 075 343, 62 € en investissement pour un montant total de 2 389 671, 19 €.

Délibération n° 2019/12/16 n° 15 : SUBVENTION – Programme de développement rural de Rhône-Alpes 2014-2020- Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de LEADER pour la Ressourcerie – modification.

Type de projet : Investissement – financement du gros œuvre afin de réhabiliter un local pour créer une Ressourcerie

Lors de sa séance du 16 octobre 2017, le conseil municipal avait sollicité une subvention de 16 080,00€ maximum au titre du programme de développement rural de Rhône-Alpes dans le cadre de LEADER dans le cadre de la mise en place d'une Ressourcerie.

Dans le dossier initial, le montant des travaux était estimé à 61 738,33 €.

Il convient de procéder à l'actualisation des dépenses éligibles au LEADER et de définir le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération éligible retenu : **54 495,72 € HT**

Dépenses éligibles à Leader	Montant	Financements sollicités	Montant	%
	54 495,72 € HT	FEADER	16 080 €	29,5 %



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Dépenses de prestation sur devis		Autofinancement Public	38 415,72 €	70,5 %
----------------------------------	--	------------------------	-------------	--------

Monsieur Daniel MALOSSE précise qu'à ce jour, aucun versement des fonds européens n'est intervenu.

Monsieur Raymond MAZURAT ironise sur le fait que la gestion des fonds coûterait plus cher que les subventions accordées.

Cette subvention européenne concerne les travaux de la Baviodière et de la première partie de la Diligence. Une autre subvention a été sollicitée auprès de la Région pour la création d'une boutique, place des cadettes.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour 1 Abstention (unanimité des suffrages exprimés) décide de solliciter une subvention, auprès du GAL Ouest Lyonnais, au titre du programme LEADER Ouest Lyonnais, pour l'opération suivante : « Installation d'une Ressourcerie sur le territoire de la CCVL ». Type de projet : investissement – financement du gros œuvre afin de réhabiliter un local pour créer une ressourceurie Coût de l'opération éligible retenu : 54 495,72 € HT. Conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous:

Dépenses éligibles à Leader	Montant	Financements sollicités	Montant	%
Dépenses de prestation sur devis	54 495,72 € HT	FEADER	16 080 €	29,5 %
		Autofinancement Public	38 415,72 €	70,5 %

Décide de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Délibération n° 2019/12/16 n° 16: FINANCES - Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le versement des indemnités à Madame Dominique BISSON, receveur municipal pour service rendu à la collectivité :

- 100% de l'indemnité de conseil
- l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Madame Dominique BISSON a été absente pour des raisons de santé sur une durée de 60 jours. Elle a été remplacée par Monsieur Pierre BISSON pendant cette période.

Il est demandé au conseil de décider la répartition des indemnités entre Monsieur et Madame BISSON au prorata du temps de présence.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU les états récapitulatifs joints en annexe.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) demande** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de gestion ; **accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100% et l'indemnité de confection des documents budgétaires au prorata du temps de présence ; **dit que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Dominique BISSON, Receveur Municipal et Monsieur Pierre BISSON conformément aux états joints ; **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au compte 6225.020 du budget communal.

Délibération n° 2019/12/16 n° 17 :FINANCES - Budget Principal - Contrat d'emprunt de 600 000€.

Vu le budget principal de la Commune de Vaugneray pour l'exercice 2019

CONSIDÉRANT que les recettes d'investissement prévoient le recours à un emprunt sur l'exercice pour financer les opérations de l'exercice,

CONSIDÉRANT que la somme nécessaire serait de 600 000 €, sur une durée de remboursement de 20 ans.

Après étude de différentes propositions bancaires, l'organisme retenu pour ce prêt est :

BANQUES	CONDITIONS ESSENTIELLES DU PRET
Crédit agricole	Taux : 0,84% Échéances trimestrielles Coût des intérêts du crédit : 52 438, 84€ (intérêts) Frais de dossier: 600€

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le projet d'emprunt tel que proposé.

Madame Joëlle CHAMARIE explique que son groupe votera contre cette délibération puisque cet emprunt a vocation à financer l'acquisition de la partie de l'immeuble de l'ancien office notarial affectée au commerce.

Elle souhaite avoir des précisions sur l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner (DLA) pour un immeuble situé au 17 place du Marché. Cette DLA a été présentée à la dernière commission d'urbanisme le 2 décembre dernier. Elle demande si ladite DLA a été réceptionnée avant le conseil municipal de novembre et si Monsieur le Maire en avait pris connaissance.

Monsieur le Maire répond que la DLA a été reçue en mairie le 9 novembre et qu'il en a pris connaissance en même temps que les membres de la commission d'urbanisme le 2 décembre.

Madame Joëlle CHAMARIE regrette que cette DLA n'ait pas été évoquée lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre dernier. Elle souligne que dans cette hypothèse, la décision d'acquiescer l'ancien office notarial aurait peut-être été différente.

Le Conseil municipal, **par 23 voix pour 5 contre (majorité des suffrages exprimés) approuve** le projet d'emprunt de 600 000 € dans les conditions susvisées auprès du Crédit Agricole Centre Est ; **décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable ; **autorise** Monsieur



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

le Maire à signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt et à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat ; **dit que** les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

Délibération n° 2019/12/16 n° 18 : Budgétisation de la contribution de la Commune aux charges du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) - Exercice 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le comité du S.A.G.Y.R.C. a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts et à l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette participation peut être budgétisée soit totalement soit en partie, le reste étant alors fiscalisé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la totalité de la contribution au budget primitif 2020 dont le montant provisoire s'élève à 2 558,31€.

Pour mémoire, la contribution 2019 s'élevait à 2 558,31 €.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.) pour l'année 2020 ; dit que cette participation sera prévue au compte 6554.831 "Contributions aux organismes de regroupement" du budget communal 2020.

Délibération n° 2019/12/16 n° 19 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Modification du temps de travail de l'emploi chargé.e d'accueil social / KIJ

Un emploi de chargé(e) d'accueil social / KIJ est ouvert au tableau des emplois de la commune sur la cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet 26h30 minutes.

Or, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a pour projet la création d'une SIJ intercommunale.

Madame Sandrine ARNAUD explique que le projet intercommunal a été labellisé et la CCVL attend le courrier de confirmation. En attendant, il a été proposé à Madame Magali PROHERTY d'assurer la gestion des affaires courantes. Madame Magali PROHERTY dispose d'une parfaite connaissance de l'information jeunesse puisqu'elle



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

exerçait des missions similaires au PIJ de l'Arbresle. Elle assurera des permanences les mardis matin en mairie et travaillera en lien avec les partenaires pour assurer la transition de l'information jeunesse vers la CCVL. Elle prendra ses fonctions le mardi 7 janvier 2020.

Madame Béatrice DUMORTIER annonce le recrutement de Madame Françoise VERNAY sur le poste de chargée d'accueil social à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au conseil de modifier l'emploi aux seules missions de chargé(e) d'accueil social comme suit

Emploi	Cadre d'emploi	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Chargé(e) d'accueil social	Adjoint administratif	19h30	1 ^{er} janvier 2020

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois annexé.

*Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées ; **actualise** en conséquence le tableau des emplois joint en annexe, **dît que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2019 de la commune.*

Délibération n° 2019/12/16 n° 20: RESSOURCES HUMAINES- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 31 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Animateur(trice) de la Maison France Services
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 31 heures
- Rémunération : Base SMIC, rémunération variable selon expérience

et de l'autoriser à intervenir à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de MFS,
Vu le projet de fiche de poste.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes : Contenu du/ des poste : Animateur(trice) de la Maison France service ; Durée du contrat : 12 mois; Durée hebdomadaire de travail : 31 heures ; Rémunération : Base SMIC, rémunération variable selon expérience ; autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n° 2019/12/16 n°21: RESSOURCES HUMAINES - Réorganisation de la mission de médecine préventive et tarifs à compter du 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La mission de médecine professionnelle et préventive, mise en œuvre auprès des collectivités fait face depuis plusieurs années à des difficultés persistantes.

Afin de rationaliser la mission dans une démarche de qualité au bénéfice des collectivités et de tendre vers un équilibre financier, il a été proposé de fixer les tarifs comme suit :

Afin d'amortir la hausse des tarifs, une minoration de 10 € du coût agent sera appliquée la 1^{ère} année de convention (2020) comme proposé à l'article 1.

Collectivité	Gestion secrétariat	Tarif 2020	Tarif 2021-2022
Affiliées obligatoires et volontaires	Cdg69	Coût agent 70 €	Coût agent 80 €
Non affiliées (sauf Région) >800 agents	Interne collectivité	Coût agent 75 €	Coût agent 85 €
Non affiliées < 800 agents	Cdg69	Coût agent 85 €	Coût agent 95 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	Interne Collectivité	Coût agent 90 €	Coût agent 100 €

Instauration d'une pénalité de 40 € par visite ayant donné lieu à une absence injustifiée dans les 48h00 précédant le rendez-vous.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2019 À 20 HEURES 30**

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les projets de convention de mise en œuvre de la mission de médecine professionnelle et préventive (convention SMP-2020-265).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du 16 janvier 1989,

VU la délibération n° 2019-54 sur la réorganisation de la mission de médecine préventive et tarifs à compter de 2020,

VU le projet de convention.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre N+2 (soit aux termes de 3 années civiles), autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

Communications :

Communication n° 2019/12/16 n°01: Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
40		Année 2020	Service Assistance juridique change de nom et devient le service « Conseil en droit des collectivités ».	Cdg69	Pas d'augmentation de tarifs 4 785 €

Communication des rapports annuels CCVL, SLAHVY, SAGYRC, SIDESOL

AUTRES INFORMATIONS :

Dimanche 5 janvier 2020 à 11h30 : Cérémonie des Vœux à la salle des fêtes

Cérémonie des Vœux de la CCVL, Mercredi 15 janvier 2020 à 18h30

Communication des vœux des communes de la CCVL

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h55.